

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BÉNIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
=====

DECRET N° 89-143 du 17 Avril 1989

portant nomination et promotion à titre
exceptionnel et civil dans l'Ordre
National du Bénin du Camarade Gérard Marcel
AGBOTON, Inspecteur Général d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin, et les
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre
National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre
1987 ;
- VU le Décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand
Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Décision N° 89- 28 /ANR/CP/P du 10 Avril 1989
du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire
autorisant le Président de la République à décerner à titre
exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin, le grade
de Chevalier au Camarade Gérard Marcel AGBOTON, Inspecteur Général
d'Etat admis à la Retraite ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu, .

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Est nommé et promu à titre exceptionnel et civil dans
l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du

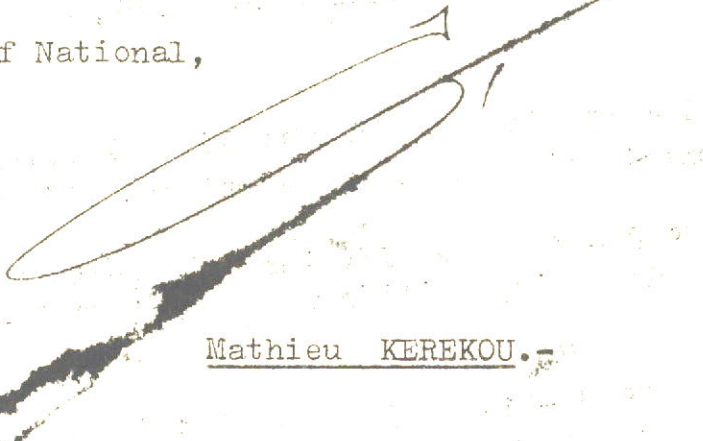
- AU GRADE DE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN :

- Camarade Gérard Marcel AGBOTON,
Inspecteur Général d'Etat.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel

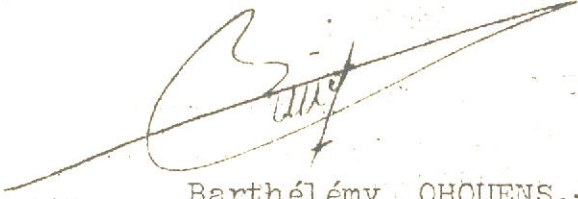
Fait à COTONOU, le 17 Avril 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELLIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy HOUENS.-

Ampliations : IR 8 - CC/TRIB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 15 -
CI/ANR 4 - TIC 2 - SGCEN 4 - STD 2 - ONEII 2 - DCCT 1 -
CSM 1 - BN-DAN 4 - DIE-DLC-INSAE 6 - IGE et ses Sections 4 -
UNB-FASJEP-INSJA 6 - Préfets 6 - JORFB 2 - Intéressé 2.-